



Ville de Castelnaudary

Direction DGS
Secrétariat Général

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Matière : Finances locales
Sous matière : Divers

OBJET : CONVENTION CADRE POUR
LA MISE EN OEUVRE D'UNE ACTION DE
COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC
L'ASSOCIATION VIRAGE.

Décision N°2025-134

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

VU la délibération 2025-21 en date du 15/01/2025 autorisant la mise en œuvre d'un programme de coopération décentralisée avec le Conseil Préfectoral d'INEZGANE / AÏT MELLOUL (MAROC)

CONSIDÉRANT la nécessité de missionner dans ce cadre un prestataire destiné à produire des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de formation.

DECIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention cadre pour la mise en œuvre d'une action de coopération décentralisée avec l'association VIRAGE dont le siège social est situé à la MDA de CASTELNAUDARY représenté par Madame GERARDI Marilyne présidente pour un montant de 20.000€ maximum.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Castelnaudary, le 25 Avril 2025



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Envoyé en préfecture le 29/04/2025

Reçu en préfecture le 29/04/2025

Publié le **29 AVR. 2025**

ID : 011-211100763-20250425-DEC2025134FIN-CC

